

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE

COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2020 à 20h00 sur convocation du 21 octobre 2020

PRÉSENTS : M. BASCLE Didier, Mme BEAU Christiane, Mme CABAUP Christine, M. CORDEAU Pascal, Mme ETOURNEAU Corinne, M. FILLON Nicolas, Mme GEAY Valérie, M. GUIBERTEAU Jean-Pierre, M. LECLANCHE Christian, Mme LOIZEAU Patricia, M. MARIE Jean-Michel, M. MICHAUD Fabrice, M. NICOLEAU Benjamin, Mme PERROGON Viviane, M. RIVERO-GOMEZ Pascal, Mme SEYNAT Sonia, M. ZIMMERMANN Christopher.

ABSENTS EXCUSES :

Mme ECOTIERE Jeannik a donné pouvoir à M. FILLON Nicolas

Mme ROUX Sylvie a donné pouvoir à M. MARIE Jean-Michel

Secrétaire de séance : Benjamin NICOLEAU

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin qu'une minute de silence soit observée pour rendre hommage à Monsieur Samuel PATY, professeur assassiné, ainsi qu'à l'ensemble du corps enseignant. Il rappelle que la laïcité est un principe fondamental qui ne doit pas être remis en cause.

1. Approbation du compte-rendu du 08 septembre 2020

Mme ETOURNEAU souhaite apporter une précision au sujet des questions diverses inscrites au compte-rendu du conseil municipal du 08 septembre 2020, et notamment sur le fait que ce ne sont pas les commissions de la Communauté de communes des Vals de Saintonge qui ont pu se réunir mais uniquement le bureau et le comité exécutif : les commissions ne pouvant être en fonction car leur composition n'a été actée qu'au conseil communautaire du 28 septembre 2020.

Modification adoptée à l'unanimité

2. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire informe que le projet de règlement intérieur transmis aux conseillers en amont du conseil est inspiré d'une proposition de l'Association des Maires de France. Celui-ci doit être entériné par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi NOTRe du 07 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » prévoit notamment qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. (Article L2121-8 du Code Général des Collectivités).

Hormis le cadre réglementaire imposé, quelques variantes restent à définir :

- **Article 1 Périodicité des séances** : Calendrier - Proposition de réunir le conseil municipal tous les 2^{èmes} mardis des mois impairs à 20h30.

- **Article 2 Convocations** : Proposition d'un envoi en dématérialisé des convocations sauf demande spécifique des conseillers

- **Article 4 Accès aux dossiers** : Proposition de permettre aux conseillers municipaux de pouvoir consulter les dossiers de la séance durant les 3 jours ouvrés précédents.

- **Article 5 Questions orales** : Proposition d'accepter que lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux puissent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire pourra décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet. Si l'objet des questions orales le justifie, le maire pourra décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

- **Article 6 Questions écrites** : Proposition de laisser un délai de 7 jours afin de répondre à une question écrite d'un conseiller municipal.

- **Article 8 Fonctionnement des commissions communales** : Proposition pour un conseiller d'avoir la faculté d'assister aux travaux d'une commission autre que celle dont il est membre à condition d'en informer le président au moins 2 jours avant la réunion.

- **Article 26 Clôture de toute discussion** : Proposition de laisser au président de séance la possibilité de seul mettre fin aux débats.

- **Article 28 Comptes rendus** : Proposition d'envoyer aux conseillers municipaux le compte rendu dans un délai de 7 jours et de le tenir à disposition de la presse et du public.

- **Article 29 Bulletin d'information générale et site internet** : Proposition de réserver aux conseillers n'appartenant pas à la majorité un espace d'expression d'une demi-page.

Propositions adoptées à l'unanimité

3. Plan Local d'Urbanisme : modification simplifiée

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicable sur le territoire de la commune a été validé le 22 février 2017. Il informe que certaines dispositions devraient être revues ou supprimées :

1) Suppression de la notion d'opération d'ensemble dans les zones AU

2) Suppression du principe d'accès sur l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) Bourg Ouest

3) Suppression de l'emplacement réservé n°4

4) Correction du règlement pour ajout de la zone Uxt

Il est proposé d'inscrire ces prescriptions dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

Adopté à la majorité (18 voix pour et 1 abstention)

Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes des Vals de Saintonge peut assister les collectivités pour la révision de leurs PLU par l'intermédiaire d'une convention de prestation de service qui précise les missions du service, les obligations respectives de chaque partie et la contribution financière de la commune. Pour Saint-Hilaire la participation serait déterminée sur la base d'un prix journalier d'un chargé d'études fixé à 167€ et porterait sur 16 journées soit un montant global 2 672€.

Adopté à l'unanimité

4. Dénomination de rues : suppression des noms identiques

Un problème de doublon de nom de rues a été signalé par La Poste sur les communes déléguées de La Frédière et de Saint-Hilaire-de-Villefranche. Il conviendrait de changer la dénomination de certaines. Il est proposé :

- La Rue du Puits à La Frédière deviendrait Rue de l'Oisillière

- La Rue du Centre à Saint-Hilaire deviendrait Rue courte

- La Rue des Glycines à Saint-Hilaire deviendrait Rue des Eglantines

- La Rue Seguin à La Frédière deviendrait Rue du pèlerin

Adopté à la majorité (18 voix pour et 1 abstention)

5. Convention « Espace Sport Orientation »

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec un représentant de la Communauté de Communes, les professeurs de gym du collège, le président du Club Charente Maritime Orientation (CMO) et des élus de Saint-Hilaire afin de mettre en place un Espace Sport Orientation. Ce parcours sportif serait matérialisé par un réseau de balises décrivant un parcours de course d'orientation. Une convention est proposée afin d'organiser les missions de chacun :

- Le Club CMO aurait la charge de cartographier la zone choisie et de fournir les poteaux et bornes.

- La commune aurait à sa charge la pose et l'entretien du matériel et des circuits.

Un parcours pourrait être implanté sur l'espace pédagogique, situé à côté de la piscine le long du Bramerit ce qui permettrait aux utilisateurs de découvrir ce lieu.

Adopté à la majorité (18 voix pour, 1 abstention)

6. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 03 mars 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en cas de maladie, accident de service, incapacité (...); le contrat actuel (avec SOFAXIS) arrivant à échéance le 31 décembre 2020. Suite à la procédure lancée par le Centre de Gestion, la société ALLIANZ VIE accompagnée de GRAS SAVOYE a été retenue aux conditions suivantes :

- Agents titulaires et stagiaire CNRACL : cotisation de 7,38% (de la masse salariale TBI + NBI) avec une franchise de 15 jours par arrêt en cas de maladie ordinaire (pas de franchise dans les autres cas) ; contre 7,81% et franchise de 30 jours pour SOFAXIS

- Agents titulaires et stagiaires IRCANTEC : cotisation de 1,05% (de la masse salariale TBI + NBI) avec une franchise de 10 jours par arrêt en cas de maladie ordinaire (pas de franchise dans les autres cas) ; contre 1,10% et franchise de 10 jours pour SOFAXIS

Adopté à l'unanimité

7. BP 2020 : décision modificative

Monsieur le Maire informe que les frais d'études de l'opération 507 « Projet pédagogique Trame verte et bleue », représentant un montant global de 3 938€ (2 050,00€ et 1 888,00€) imputés au 2031 ayant été suivis de travaux, ceux-ci doivent maintenant être intégrés au même compte que les travaux eux-mêmes (article 2312).

De plus, Monsieur le Maire explique que les dépenses liées au personnel contractuel sont plus élevées que prévues au budget, notamment à cause de la crise sanitaire. Il propose de transférer 15 000€ de l'article 60623 (lié aux dépenses de restauration scolaire moins importantes que prévues du fait de l'absence de cantine pendant plusieurs mois) vers l'article 6218 (personnel extérieur).

Adopté à l'unanimité

8. Amortissement des subventions d'équipement inscrites au compte 204132

Monsieur le Maire rappelle que la commune amortit les subventions d'équipement versées. Suite à la dissolution du Syndicat du collège et le transfert de son actif vers la commune nouvelle, il convient de poursuivre l'amortissement des subventions d'équipement que le SIVU amortissait et notamment celles inscrites au compte 204132, selon les critères suivants :

N° d'inventaire	Désignation	Date d'application	Durée d'amort.	Valeur brute	Amort. antérieurs	Amort. de l'année
S30	Restructuration collège (salle multimédia)	01/01/2007	20 ans	110 984,89	69 213,82	5 549,00
S50	Restructuration collège (réfectoire – cuisine)	01/01/2013	15 ans	116 896,00	46 758,00	7 793,00
Total 2804132 – Bâtiment et installations				227 880,89	115 971,82	13 342,00

Adopté à l'unanimité

9. SDEER : validation de la convention de remboursement pour travaux Place de l'Eglise

Dans le cadre du réaménagement de la place de l'Eglise, Monsieur le Maire informe que les travaux d'éclairage public ont été réalisés par le SDEER pour un coût total de 41 034,30€ avec participation de 50%. Une convention de remboursement, en 5 annuités sans frais, est proposée pour la part revenant à la commune soit 20 517,15€ avec une 1^{ère} échéance au 1^{er} mars 2021 de 4103,43€.

Adopté à l'unanimité

10. Travaux de voirie 2020 : autorisation de signature pour Monsieur le Maire

Monsieur LECLANCHE explique que des devis ont été établis afin de prévoir les différents travaux de voirie de l'année. La Société SEC TP a été retenue. Il précise que certains travaux ne pourront être réalisés dans l'immédiat car des conduites d'eau sont à changer par la RESE, de La Fuie aux Grands Bégaulds ; et entre Laléard et les Grands Bégaulds. Le devis prévu a donc été ramené à 62 040,00€ et nécessite la validation du conseil ainsi qu'une autorisation de signature à M. le Maire.

Adopté à l'unanimité

11. Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe que de la même manière qu'en 2017, la loi ALUR organise un nouveau transfert de droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date). Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

La Communauté de Communes des Vals de Saintonge est donc concernée par ce transfert au 1^{er} janvier 2021. Toutefois, la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Dans ce contexte, il n'apparaît pas souhaitable à Monsieur le Maire de transférer à l'échelon intercommunal la compétence Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et propose que le conseil municipal s'y oppose.

Opposition adoptée à la majorité (18 voix pour, 1 contre)

Questions Diverses

Charte éthique : Monsieur NICOLEAU présente un projet de charte éthique élaboré par la commission du personnel. Cette charte permet de poser un cadre comportemental au personnel sur les Savoirs, savoir-faire, savoir-être et savoir-vivre. Elle sera présentée à la fin de l'année au personnel qui devra la signer.

SDEER : Monsieur le Maire met à disposition des élus le rapport de modification des statuts du SDEER.

Bulletin municipal : Madame CABAUP informe que le bulletin est en cours d'élaboration et que les informations extérieures sont toutes les bienvenues. Elle incite les conseillers à aller visiter le site et à lui faire remonter les erreurs ou incohérences. La plupart des conseillers pensent que les informations à caractère religieux ne doivent pas apparaître dans les informations municipales.

Éclairage public : Suite au signalement de dysfonctionnements, il est rappelé que ceux-ci sont à signaler à la mairie en relevant, dans la mesure du possible, le numéro indiqué sur les candélabres (gravé sur une petite plaque métal). Le SDEER pourra ainsi être prévenu rapidement.

Canon anti-grêle : Monsieur GUIBERTEAU remercie Monsieur le Maire pour la mise en place d'un canon anti-grêle sur le territoire de La Frédière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Didier BASC



Les délibérations sont consultables en mairie.

Site Internet de la mairie <http://www.sainthilairedevillefranche.fr>